



**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU  
DOUBS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SEMONDANS**

**DELIBERATION 2023-22**

**Séance du 19 avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf avril à dix-neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de SEMONDANS sous la présidence de M. **Pascal PAVILLARD**, Maire de SEMONDANS.

**Membres en exercice** : 11

**Membres présents** : 9

**Membres votants** : 10

**Date de convocation** : 13/04/2023

**Secrétaire** : Jean-Noël SAINTOT

**Présents** : Patrick CABAUD, Jérôme NAPPEZ, **Adjoint** au Maire

Stéphane DROUVOT, Chantal GIRARDIN, Laurent LAMY, Frédéric NARDIN, Jean-Noël SAINTOT, Thierry VEGAS, **Conseillers municipaux**

**Absent(s) excusé(s)** : Marie-Noëlle PASCAL avec procuration à Jérôme NAPPEZ

**Absent(s)** : Éric BARTHELAT

**URBANISME**

**Droit de préemption au titre de la carte communale**

**Monsieur le Maire expose :**

La carte communale a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2008 et par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2009.

Selon l'article L. 211-1 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, "les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée".

La commune a connu un accroissement net de sa population entre 1999 et 2008 (progression de plus de 30 %). Cette progression constitue un indice tangible de l'attractivité de la commune, à 12 km de Montbéliard et sur l'axe de la RD 683 (ex-RN 83) reliant Besançon à Belfort. Elle doit néanmoins faire face à une stagnation démographique sur la dernière décennie, faute de réserves foncières communales disponibles. Or, le maintien de la population nécessite l'accueil régulier de nouveaux ménages. La commune entend donc s'engager en faveur de la réalisation d'opérations permettant l'implantation de nouveaux logements.

La commune est propriétaire de la parcelle AC n° 2 qu'elle a pour partie aménagée en parking, compte tenu des difficultés de stationnement le long de la rue de la Vieille Vie (RD 228). A l'arrière de cette parcelle, la parcelle AC n° 1, représentant une surface de près de 30 ares, constitue une opportunité intéressante pour la densification de l'habitat, compte tenu de sa localisation à proximité du cœur du village et dans contexte de raréfaction des espaces constructibles encore disponibles.

A ce titre, ce secteur mérite une attention particulière. Or, la commune ne dispose pas de la maîtrise foncière sur ce site.

C'est pourquoi, afin de pouvoir mettre en œuvre un développement urbain cohérent, par comblement d'un espace libre au sein du village, et favoriser l'accueil de nouveaux ménages, il apparaît opportun pour la commune de s'assurer la maîtrise foncière de ce site de densification. La commune entend par ailleurs mener une opération d'aménagement urbain coordonnée en réaménageant le parking en front de rue (accueillant également un point de collecte de déchets), dans un souci d'amélioration de la qualité des espaces publics et de fonctionnalité, tout en créant sur cette même parcelle AC n° 2 les accès aux futures constructions à l'arrière.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 025-212505408-20230419-2023\_22-DE



Il est ainsi proposé au conseil municipal d'instituer un droit de préemption au titre de la carte communale sur la parcelle AC n° 1.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption au titre de la carte communale sur la parcelle cadastrée section AC n° 1, telle que délimitée sur le plan joint à la présente délibération, et représentant une surface totale de 28 ares et 88 centiares. L'instauration de ce droit de préemption a pour objet la réalisation d'une opération d'habitat (répondant à l'un des objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme : mettre en œuvre une politique locale de l'habitat), destinée à permettre l'accueil de nouveaux logements. Cette opération contribuera par ailleurs à la mise en œuvre d'un projet urbain, en ce qu'elle sera couplée au réaménagement d'un espace public, permettant ainsi d'améliorer le fonctionnement du village.
- **DIT** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'une copie de la délibération sera transmise aux organismes visés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le  
et affichage ou notification  
le

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pascal PAVILLARD



Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 025-212505408-20230419-2023\_22-DE



Département :  
DOUBS

Commune :  
SEMONDANS

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 24/01/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 Périmètre de préemption

POLE TOPOGRAPHIQUE BESANCON  
GESTION CADASTRALE  
MONTBELIARD Réception mardi 8h45-  
12h/13h30-16h et sur RdV 25214  
25214 MONTBELIARD CEDEX  
tél. 03 81 47 24 00 -fax  
E-mail :  
ptgc.doubs@dgif.finances.gouv.fr



